

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DDCT 6-G Subvention (2 110 000 euros) avec convention avec la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (4^{ème}).

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11, alinéa 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3123-25 et L.3111-1 et L.3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 1992 GM. 177 en date du 25 mai 1992, relative à la contribution à l'équilibre financier de la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris, présidente du conseil départemental, lui demande l'autorisation de signer une convention entre le département de Paris et la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée, et mettant à disposition de cet organisme les personnels du bureau de l'appui aux élus du service du conseil de Paris de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, ainsi que les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINOÛ, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental est autorisée à signer avec la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine, la convention jointe en annexe à la présente délibération définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à cet organisme pour 2016 et mettant à disposition de l'association, à compter du 1^{er} janvier 2016, gracieusement et en tant que de besoin, les personnels et matériels du bureau de l'appui aux élus de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, ainsi que les locaux et moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 110 000 euros est attribuée à la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (X 03243).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de financement, rubrique 021 « assemblée locale » chapitre 65, nature 6574, ligne 04001 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2016.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
départemental**



Anne HIDALGO